

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le dossier de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "la Forêt" à Charbonnières les Bains a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 27 avril 1987.

Cette opération, à vocation économique, s'est développée sur une superficie de 18 800 mètres carrés et a été confiée, par convention signée le 22 décembre 1987 avec un aménageur privé, la société COFRACIB.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de bureaux pour une surface hors oeuvre nette (SHON) maximum de 6 000 mètres carrés. Cette opération a permis la construction effective de bureaux répartis en plusieurs immeubles de faible hauteur intégrés dans l'environnement végétal existant pour une SHON globale de 5 635 mètres carrés.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics et notamment la voirie primaire, les réseaux nécessaires à l'opération (éclairage public, assainissement...) sont aujourd'hui entièrement réalisés.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "la Forêt" de Charbonnières les Bains ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur l'ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "la Forêt" à Charbonnières les Bains et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord-ouest feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

**B - Propose** de prononcer l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "la Forêt" à Charbonnières les Bains et l'incorporation de son PAZ au POS nord-ouest, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 27 avril 1987 ;

Vu la convention signée avec la société COFRACIB le 22 décembre 1987 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Prononce** l'abrogation de l'acte de création de la ZAC "la Forêt" à Charbonnières les Bains et l'incorporation de son PAZ au POS nord-ouest, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,